

Crédit Municipal de Dijon - Réouverture du service des gages à l'agence de Besançon - Participation financière de la Ville

M. LE MAIRE, Rapporteur : En septembre 1996, le Crédit Municipal de Dijon nous informait de son intention de transférer son activité bancaire à un autre organisme et de cesser l'activité prêt sur gages à partir du 1^{er} octobre 1996.

Souhaitant que le service prêt sur gages soit maintenu à Besançon, des contacts ont alors été pris avec d'autres Caisses de Crédit Municipal pour la reprise de ce secteur. Le maintien par la Caisse de Crédit Municipal de Dijon du secteur bancaire à Besançon a rendu impossible la création d'une antenne pour la partie «prêt sur gages» par une autre caisse en raison des zones de compétences.

Les modalités d'une réouverture à Besançon de ce secteur étaient alors envisagées avec la Caisse de Crédit Municipal de Dijon. C'est chose faite depuis le 1^{er} février dernier.

Un accord est donc intervenu au terme duquel la Ville de Besançon accepte de participer au fonctionnement de cette activité sur la base d'une somme annuelle fixée d'un commun accord à 190 000 F et révisable en fonction de l'évolution des indices de traitement de la fonction publique.

Une convention sera passée à cet effet avec la Caisse de Crédit Municipal de Dijon, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal est invité à statuer, sachant qu'en cas d'accord, la dépense sera imputée au chapitre 92.523 article 65737.20000 qu'il convient d'abonder par un transfert de crédit de 180 000 F du compte de dépenses imprévues inscrit au budget primitif 1999 au chapitre 938 et à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 22 mars 1999.